



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2024-005

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /

43-2024-01-01-00001 - Délégation signature SIP Brioude 01 01 2024 (4 pages)

Page 3

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2024-01-01-00001

Délégation signature SIP Brioude 01 01 2024

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES de HAUTE LOIRE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BRIOUDE
9 Avenue Léon Blum
43100 BRIOUDE

La comptable, Maryline LIVERNOIS, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BRIOUDE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DELCOURTE Hugo, Inspecteur des finances publiques, **adjoint à la responsable du SIP de BRIOUDE**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € , et sans limitation de montant pour les décisions prises dans le cadre des demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c. tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses assiette	Limite des décisions gracieuses recouvrement (remise pénalités/frais)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Hugo DELCOURTE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
Agnès BLES LU	Contrôleuse principale des finances publiques			2 000 €	6 mois	10 000 €
Corinne CUBIZOLLES	Contrôleuse des finances publiques			2 000 €	6 mois	10 000 €
Nadège MOREL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €			
Bruno ALMERAS	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €			
René AUJARDIAS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €			
BONNEFOY Kathleen	Contractuelle des Finances Publiques (B)	10 000 €	10 000 €			
Marlène USTACHON	Contrôleuse principale des finances publiques			2 000 €	6 mois	10 000 €
Frédérique LEMAIRE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €		3 mois PSOD uniquement	10 000 €



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses assiette	Limite des décisions gracieuses recouvrement (remise pénalités/frais)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Julien GOUT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €			
Jean-Louis DO CARMO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €		3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Chantal DESPOUY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €			
François MAURIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €			
Rachel JACQUET	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €			
Julien PROMEYRAT	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €			
Alain THUAIRE	Agent des finances publiques				3 mois	3 000 €
Martine BRUN	Contrôleuse Principal des finances publiques	10 000 €			3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Jérôme OUDIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €			3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Christine FOLLEAS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €			3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Isabelle MICONNET	Agent des finances publiques	2 000 €			3 mois PSOD uniquement	3 000 €
Robin VASSAL	Agent des finances publiques	2 000 €			3 mois PSOD uniquement	3 000 €
Sylvain BILLON	Agent des finances publiques	2 000 €			3 mois PSOD uniquement	3 000 €
Didier GORCZYCA	Agent des finances publiques	2 000 €			3 mois PSOD uniquement	3 000 €

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

- DELCOURTE Hugo
- BLESLU Agnès
- CUBIZOLLES Corinne
- USTACHON Marlène

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du SIP-SIE de BRIOUDE , mandat est donné aux personnes ci-après désignées à l'effet de le remplacer et de le représenter dans ces fonctions :

- Hugo DELCOURTE, inspecteur des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Haute Loire.

A BRIOUDE, le 1^{er} janvier 2024

La comptable, responsable du SIP de BRIOUDE,

Maryline LIVERNOIS

